



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HANVEC

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-six,
En exercice 19 Le vingt-neuf septembre à vingt heures,
Présents 16 Le Conseil municipal de la commune de HANVEC - 29460, légalement
Votants 19 convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence
d'Yves CYRILLE, le Maire.
Date de convocation : 24 septembre 2026

PRÉSENTS : Yves CYRILLE, Isabelle TANNE, Alain LE BORGNE, Fabienne GRANDJEAN, Daniel CROGUENNEC, Marie-Françoise MARHIC, Jérôme DUBRAY, Anne-Françoise BIZIEN, François VANDERMARLIERE, Christophe PRIMOT, Sébastien THUEUX (arrivé à 20h07), Mélanie THOMIN (arrivée à 20h05), Damien ILY, Hubert MADEC (arrivé à 20h28), Majdouline VEY, Betty CROGUENNOC.

ABSENTS : Corinne CHARDOT pouvoir donné à Marie-Françoise MARHIC, Cécilia CRAPOULET pouvoir donné à Alain LE BORGNE, Stéphane DE LUCA pouvoir donné à Yves CYRILLE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Marie-Françoise MARHIC a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

DEL 2026-70 : SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION / CAPLD

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2013, la CAPLD et les communes du territoire ont engagé une démarche de mutualisation des systèmes d'information pour optimiser les ressources, renforcer la sécurité et harmoniser les pratiques. Aujourd'hui, il est proposé de signer une nouvelle convention (annexes 1-2-3) qui annule et remplace la convention du 2 décembre 2019 et ses modifications antérieures.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions dans lesquelles la commune de Hanvec bénéficie des services mutualisés des Systèmes d'Information (SSI) créés par la CAPLD, selon deux niveaux de service :

- Niveau 1 - Sécurité : Solutions antivirus et de sauvegarde ;
- Niveau 2 - Support : Gestion globale du système d'information, incluant les options « école », « Webex (TOIP) » et « M365 ».

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Yves CYRILLE

La secrétaire de séance
Marie-Françoise MARHIC